



Nombre de membres		
CM	En exercice	Délibérants
15	15	11

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MATOUR

N°2025-075

**Date de la convocation :**  
1<sup>er</sup> juillet 2025

**Date d'affichage :**  
1<sup>er</sup> juillet 2025

### **Objet de la délibération :**

Projet éolien : Promesse de bail emphytéotique pour la mise en place des éoliennes et des équipements annexes / Convention pour l'utilisation, aménagement, renforcement, passage de câbles et surplomb des chemins ruraux et voies communales / Conditions de remise en état en fin d'exploitation.

### **Séance du : 8 juillet 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le huit juillet à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Thierry IGONNET, maire.

### **Présents :**

Thierry IGONNET, Annie VOUILLON, Daniel DUMONTET, Alain GUERIN, Patrick CAGNIN, Brigitte SARRAZIN, Thierry MICHEL, Fabienne DARGAUD, Amélie DORIN, Marie-Christine GRIFFON, Nathalie LAPALUS, Emilie LESCUT, Ludovic MICHEL, Jérémy PETITJEAN, Philippe SARRY

### Excusées :

### Ne participent pas au débat et au vote :

M. Jérémy PETITJEAN, M. Philippe SARRY, Mme Emilie LESCUT, Mme Annie VOUILLON ayant des intérêts personnels sur la zone du projet, n'ont pas donné leur avis ni pris part au débat ou à la présente délibération concernant le projet éolien.

Secrétaire de séance : Philippe SARRY

Animateur de séance : Jérémy PETITJEAN

### **Exposé du Maire**

Dans le cadre des objectifs nationaux et régionaux en matière de transition énergétique et de développement des énergies renouvelables fixés, notamment, à travers la loi Energie-Climat du 8 novembre 2019 et le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Equilibre des Territoires (SRADDET), et à l'occasion de l'exercice d'identification de ZAER imposé par la loi APER du 10 mars 2023, les communes de Matour, Saint-Pierre-le-Vieux et Tramayes ont souhaité réfléchir ensemble à la possibilité de faire émerger un projet éolien développé et construit avec et pour le territoire (ci-après « le Projet »).

Le Conseil Municipal par délibération en date du 14/10/2024, a accepté la réalisation des études nécessaires au développement d'un projet éolien. Des études vont être lancées in situ au cours de l'année 2025 en vue de la réalisation d'un projet éolien.

Dans le cadre des études de développement du projet éolien, BayWa r.e. France ou sa société d'exploitation en cours de constitution (« Ailes de la Grosne Energies ») souhaite pouvoir continuer à réaliser des études sur le terrain d'implantation du futur parc, utiliser les parcelles communales en vue de l'implantation d'un parc éolien (éolienne et sa fondation, aire de grutage, surplomb des pales,

passage de câble), utiliser certains chemins ruraux et voies rurales de la commune pour les besoins du parc éolien (accès, passage de câbles et surplomb) et obtenir de M. le Maire, son accord sur les conditions de remise en état du site.

**Considérant** la note explicative de synthèse adressée aux conseillers municipaux avec la convocation 5 jours francs avant la réunion du Conseil Municipal.

**Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, par vote à bulletins secrets, à la majorité, (Votants 11 – Blanc 1 - Contre 2 - Pour 8),**

- AUTORISE BayWa r.e. ou sa société d'exploitation à réaliser ou faire réaliser toutes les études nécessaires à l'accomplissement du projet.
- AUTORISE BayWa r.e. ou sa société d'exploitation à utiliser et aménager les parcelles communales cadastrées D267 ; D268 ; E641 ; E873 ; B702 en vue de l'implantation d'un parc éolien. Le Conseil Municipal donne à cet égard toute compétence à M. Le Maire pour signer les protocoles d'accord s'y afférant.
- AUTORISE BayWa r.e. ou sa société d'exploitation à utiliser, aménager, renforcer, passer des câbles et surplomber les chemins ruraux et voies communales appartenant à la commune de Matour et nécessaires pour la desserte des zones d'études. Le Conseil donne à cet égard toute compétence à M. Le Maire pour signer les conventions s'y afférant.
- AUTORISE M. le Maire à signer l'accord de remise en l'état proposé par la société d'exploitation et joint en annexe 1, qui reprend l'ensemble des conditions et obligations de remise en l'état fixées par l'arrêté du 26 août 2011.

Annexe 1 : note explicative de synthèse du projet.

Copie certifiée conforme  
Le Maire,  
Thierry IGONNET

REÇU EN PRÉFECTURE

le 17/07/2025

Application agréée E-legalite.com

39\_DE-071-217102896-20250708-2025075-DE